



MAIRIE
3 Place des Écoles
26470 LA MOTTE CHALANCON
Tél : 04 75 27 20 41
Mail : mairie@lamottechalancon.com

Règlement intérieur « Garderie Périscolaire »

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- La Mairie de La Motte Chalancon met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire du RPI la Motte Chalancon / Rémuzat.
- Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires à l'exception du mercredi.
- L'accueil se fait au sein de la salle Stéphane Perrin.

La garderie périscolaire est un espace d'accueil surveillé par du personnel municipal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles en autonomie.

Il est important de noter que le personnel de la garderie périscolaire ne fournit pas d'aide aux devoirs.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants bijoux, objets de valeurs, jeux...

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire est ouverte durant toute la période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 8h35 et de 16h15 à 18h15.

Le goûter est fourni par les parents.

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

Les retards doivent rester exceptionnels et les parents dans ce cas, sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement.

En cas de retard, après 18h15, une amende forfaitaire de 15.00 € sera facturée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions doivent s'effectuer sur le site internet « gestion-cantine.com » un jour à l'avance.

Il est également possible de réserver pour un mois ou un trimestre.

Si vous ne possédez pas de compte sur le site « gestion-cantine.com », veuillez-vous inscrire auprès de la Mairie.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal :

- De 8h00 à 8h35 : service gratuit pris en charge par la Mairie.
- De 16h15 à 17h15 : 2.00 €
- De 17h15 à 18h15 : 2.00 €

Le paiement s'effectue par avance sur le site internet « gestion-cantine.com » uniquement par carte bancaire.

En cas de non-réservation et de non-paiement par l'un des parents, la Mairie se réserve le droit d'interdire l'accès à la garderie périscolaire pour l'enfant.

ARTICLE 5 : ABSENCE – ANNULATION

Le remboursement de la garderie périscolaire n'est possible qu'après annulation 48h à l'avance et pour motif médical. Il conviendra d'en informer la Mairie de La Motte Chalancon au 04 75 27 20 41 ou à l'adresse mail suivante : mairie@lamottechalancon.com.

ARTICLE 6 : SORTIE DES ENFANTS

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont habilités à reprendre l'enfant le soir.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h15, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie périscolaire ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

En cas d'indiscipline ou de non-respect au présent règlement, la Mairie de La Motte Chalancon se réserve le droit d'exclure l'enfant.

ARTICLE 8 : ASSURANCE / SANTÉ

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie en début d'année.

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant, le personnel de la garderie périscolaire est habilité à mettre en œuvre les mesures d'urgence requises, conformément aux prescriptions médicales. Ceci inclut, le cas échéant, l'hospitalisation et l'anesthésie.

Une autorisation écrite, signée par les parents, est requise, autorisant le responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer la sécurité et la santé de l'enfant en cas de maladie ou d'accident.

Les parents ou les personnes désignées comme responsables seront avisés sans délai de toute situation nécessitant une intervention.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRES

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès du service de la garderie périscolaire, un exemplaire est remis en début d'année à chaque inscription.

Sur demande des agents de service, la Mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Tout inscription implique l'acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à l'effet l'attestation ci-dessous.

8<-----

À retourner à la Mairie de La Motte Chalancon

Mr et Mme :

Parents de l'enfant : En classe de :

☐ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de la Mairie de La Motte Chalancon.

☐ accepte le règlement intérieur de la garderie périscolaire de la Mairie de La Motte Chalancon.

Date :

Signature :

Les Parents :

